

CONDITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES DE VENTE

LA VENTE ET SON DÉROULEMENT

Article 1

La vente est publique et a lieu aux enchères.

Le lieu de la vente sera dévoilé le matin même de la vente soit le 10 juillet 2025, sur notre site web angledroit.net, rubrique Enchères.

Pour l'acquisition par des personnes majeures des armes et de leurs éléments de catégorie C à déclarer, une copie d'une PIÈCE D'IDENTITÉ ainsi qu'une copie du PERMIS DE CHASSER FRANÇAIS délivré en France accompagné du TITRE DE VALIDATION de l'année en cours ou une copie de LICENCE D'UNE FÉDÉRATION SPORTIVE FRANÇAISE AGRÉÉE pour la pratique du tir ou du ball-trap ainsi que la preuve de l'inscription au SIA (livre de police numérique) en nous communiquant une copie de la création du numéro SIA seront demandées.

Pour pouvoir enchérir, TOUT ACHETEUR DEVRA DANS LA MESURE DU POSSIBLE S'ÊTRE PRÉALABLEMENT INSCRIT AUPRÈS DE LA SELARL ANGLE DROIT VERDUN - 60, rue Mazel 55100 VERDUN / verdun@angledroit.net - AU MINIMUM 24 HEURES AVANT LE JOUR DES ENCHÈRES afin que celle-ci ait le temps nécessaire de procéder aux démarches administratives légales.

LES ARMES DE CHASSE ET DE TIR MODERNES SONT VENDUES DANS L'ÉTAT ET SANS GARANTIE.

La vente des armes et des munitions est réservée aux seuls ressortissants français sous réserve des conditions sus énoncées. Les personnes étrangères ne répondant pas à ces conditions devront se faire représenter par un armurier français pour l'achat.

La délivrance des armes acquises n'aura lieu qu'après consultation du fichier FINIADA.

Les armes de catégorie C ne feront pas l'objet d'envoi postal.

Pour une arme de catégorie C, seul l'adjudicataire répondant aux conditions sus énoncées est autorisé à retirer le lot.

Les adjudications seront faites au plus offrant contre paiement comptant.

En cas de double enchère, le lot sera remis en vente et le public admis à enchérir à nouveau.

Le Commissaire de Justice se réserve la possibilité de modifier les conditions précédemment édictées jusqu'au jour de la vente.

Article 2

La vente a lieu dans l'ordre indiqué dans le catalogue de vente. Le Commissaire de Justice se réserve toutefois le droit de s'écarter de l'ordre du catalogue, de réunir ou diviser des lots, ou retirer des lots qui n'atteindraient pas un prix à sa convenance, même après enchères dépassant la mise à prix.

Article 3

Les lots sont vendus dans l'état où ils se trouvent lors de la vente, sans aucune garantie ni aucun recours, sans réclamation possible une fois l'adjudication prononcée. L'acheteur potentiel est considéré comme compétent, et réputé

avoir pris connaissance de l'état du matériel lors des expositions. Les photos utilisées sur les différentes publicités ne sont pas contractuelles. Les cotes, quantités et qualités figurant au catalogue ne sont données qu'à titre indicatif et ne sont pas garanties.

LE PAIEMENT DU PRIX, DES FRAIS ET TAXES

Article 4

Les adjudications sont faites TTC. L'adjudicataire payera, en sus du prix d'adjudication des frais acheteurs de 11.90% HT ainsi que la TVA sur ces frais, soit 14,28% TTC.

Pour être effectif, le paiement se fera :

- soit en espèces dans le respect de la réglementation en vigueur, soit 1 000 €,
- soit par chèque certifié ou par chèque accompagné obligatoirement d'une garantie bancaire (voir modèle dans ce catalogue),
- soit par virement bancaire (mode de règlement exigé pour les acheteurs hors France)
- soit par CB

Les acheteurs hors France devront s'acquitter du montant de la TVA française au taux de 20 %, comme caution. Cette somme sera remboursée sur présentation du document de transport pour les acheteurs de l'UE, et sur présentation du document d'export pour les acheteurs hors UE. L'acquéreur dispose de 30 jours calendaires après la vente pour retourner ces documents à la SELARL ANGLE DROIT VERDUN, Commissaires de Justice Associés.

L'ensemble des frais bancaires restera à la charge de l'acheteur.

TRANSFERT DE PROPRIETE ET GARANTIES

Article 5

Les acheteurs deviennent responsables de leurs lots dès l'adjudication prononcée, mais le transfert de propriété ne sera effectif que lors de l'encaissement définitif du paiement. A compter de l'adjudication, le vendeur ne saura être tenu pour responsable de la disparition partielle ou totale du lot adjugé, des dommages qui pourraient lui être occasionnés ou des dommages qu'il pourrait occasionner.

ENLEVEMENT DES LOTS ADJUGES

Article 6

L'enlèvement des effets adjugés est obligatoire et immédiat dans le respect des conditions sus énoncées ; la revente sur site par l'adjudicataire est interdite.

Article 7

Les enlèvements devront être effectués par l'acheteur dans le respect des conditions sus-énoncées après paiement complet du prix. Dans le cas où le ou les lots ne seraient pas retirés dans les délais impartis, le vendeur se réserve le droit d'appliquer aux acheteurs retardataires des frais de stockage et de gardiennage, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée d'aucune manière quant à l'état ou la conservation des lots en question.

Article 8

L'acquéreur est responsable des dommages qu'il cause à autrui ou sur les biens d'autrui.

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 9

Les présentes conditions de vente sont réputées connues et acceptées sans réserve par l'acheteur.

Seule la version des conditions générales de vente rédigées en langue française, régit la vente ; toute traduction n'est qu'indicative.

* * *

SELARL ANGLE DROIT VERDUN

60, rue Mazel – 55100 VERDUN

Tél. : 03 29 86 41 94

Mél : verdun@angledroit.net